

Fiche de données de sécurité  
VC93600

Fiche du 28/02/2013, révision 8

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Dénomination commerciale : VC93600  
Type de produit et emploi : Email céramique d'utilisation industrielle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange : Revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique

1.3 Données relatives au fournisseur de la fiche de sécurité

Fournisseur :

Les Cousins SARL  
160 rue des 4 Termes – ZI des Paluds  
13782 Aubagne cedex  
Tél. +33 4 42 82 26 26

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence :

Centre Antipoison de Paris  
Hôpital Fernand Widal  
200, rue du Faubourg Saint Denis  
75475 Paris cedex 10  
Tél. + 33 1 40 05 48 48

Personne chargée de la fiche de données de sécurité :  
gestionfds@lescousins.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008) :

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Eléments de l'étiquette

Etiquetage (Règlement (CE) No 1272/2008)

Mention de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, Entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.  
Conformément au règlement (CE) No 1907/2006

Elimination

P501 Eliminer le contenu/ le contenant dans une installation D'élimination des déchets agréée

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

Fritte contenant du cadmium (>=2.5% - <10%)

CAS : 65997-18-4 EC : 266-047-6

Classification 67/548/CEE Xn,N ; R20/21/22-51/53

Classification (CE) No 1272/2008  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Substance VLE :

Kaolin (<10%)

CAS : 1332-58-7 EC : 310-12-76

Quartz (<1%)

CAS : 14808-60-7 EC : 238-878-4

Pour le texte complet des phrases R ou H, S ou P, mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des mesures de premier secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance

En cas d'inhalation :

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution

Enlever les lentilles de contact

Protéger l'œil indemne.

Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Pas d'information disponible.

##### 4.3 Indication de l'éventuelle nécessité d'une consultation médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés :

Eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.

Moyens inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

##### 5.2 Risques particuliers résultants de la substance ou du mélange

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

##### 5.3 Précaution pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées,

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions, dispositifs de protection individuelle et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate

Emmener les personnes en lieu sûr.

Eviter la formation de poussières.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2 Mesures de précaution de type environnemental

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, stable.

##### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Balayer et enlever à la pelle.

Conservé dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

##### 6.4 Renvoi à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également la section 8 pour les dispositifs de protection individuels recommandés.

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Éviter la formation de poussière.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

#### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Les installations électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune utilisation particulière.

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Kaolin (CAS 1332-58-7) – valeur VME - 10mg/m<sup>3</sup> – mise à jour le 01/02/2005 – Base FR VLE

Fritte contenant du cadmium (CAS 65997-18-4) – valeur VME – 0.05mg/m<sup>3</sup> – exprimé comme cadmium

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Porter des protections oculaires fermées, ne pas

Porter de lentilles. Pour le choix des lunettes de sécurité, se conformer aux normes CEN : EN 165,

EN 166, EN 167, EN 168 relatives à la protection contre la poussière, les fumées, les brouillards et les vapeurs.

Marquage « CE » de catégorie II. La visibilité à travers les lunettes doit être optimale et ces éléments doivent être nettoyés sur une base quotidienne.

Protection de la peau :

Tenue de protection étanche à la poussière.

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection des mains :

Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle. Les gants de protection doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Mesures d'hygiène :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales

Aspect et couleur :	Poudre blanche
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	N.A.
pH :	6-8
Point de fusion/congélation :	>500°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>1000°C
Inflammation solides/gaz :	Non inflammable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs :	Non pertinent
Point éclair :	Non pertinent
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité relative :	Non pertinent
Hydrosolubilité :	Insoluble
Liposolubilité :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non pertinent
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
Viscosité :	N.A.
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Miscibilité : N.A.

Fiche de données de sécurité  
VC93600

Liposolubilité :	N.A.
Conductibilité :	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substance :	N.A.
Viscosité :	Non pertinent
Densité apparente :	1500-3000 kg/ m <sup>3</sup>

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun en particulier

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale :	donnée non disponible
Toxicité aiguë par inhalation :	donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée :	donnée non disponible
Corrosion cutanée/ irritation cutanée :	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire :	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	donnée non disponible
Information supplémentaire :	donnée non disponible

Composants :

Frittes, produits chimiques (contient du cadmium)

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 : > 2.000 mg/kg, rat

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit :

Evaluation Ecotoxicologique	
Toxicité chronique pour le milieu aquatique :	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Composants :

Frittes, produits chimiques (contient du cadmium) :

Toxicité pour le poisson :	CL50 : > 1.000mg/l, 96 h, poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres Invertébrés aquatiques :	CL50 : > 100mg/l, 48 h, daphnie
Toxicité pour les algues :	CL50 : > 1.000 mg/l, 72 h, algues

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité : donnée non disponible

Composants :

Kaolin

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bio-accumulation

Produit :

Bioaccumulation : donnée non disponible

Composants :

Kaolin

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

Répartition entre les compartiments

Fiche de données de sécurité  
VC93600

Environnementaux : donnée non disponible  
Composants :

Kaolin

Répartition entre les compartiments  
Environnementaux : donnée non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et VPVB

Produit :

Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée  
comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)

12.6 Autres effets néfastes

Produit :

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité  
d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets  
néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets  
agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins  
de recyclage ou d'élimination.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU :

ADR Marchandise non dangereuse  
IMDG Marchandise non dangereuse  
IATA Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition ONU approprié :

ADR Marchandise non dangereuse  
IMDG Marchandise non dangereuse  
IATA Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR Marchandise non dangereuse  
IMDG Marchandise non dangereuse  
IATA Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage :

ADR Marchandise non dangereuse  
IMDG Marchandise non dangereuse  
IATA Marchandise non dangereuse

14.5 Risques environnementaux :

ADR Marchandise non dangereuse  
IMDG Marchandise non dangereuse  
IATA Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs :

Pas d'information disponible.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC:

Type de bateau : N/A  
Catégorie de pollution : N/A

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU SVHC – Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57)  
Candidates à la Procédure d'Autorisation

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux installations classées) 96/82/EC Mise à jour : 2003  
La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Fiche de données de sécurité  
VC93600

Etat actuel de notification :

REACH :	Listé ou en conformité avec l'inventaire.
CH INV :	La formulation contient des substances listées dans l'inventaire Suisse.
US.TSCA :	Dans l'inventaire TSCA
DSL :	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS.
AICS :	Listé ou en conformité avec l'inventaire.
NZIoC :	Listé ou en conformité avec l'inventaire.
ENCS :	N'est pas inscrit dans l'inventaire.
ISHL :	N'est pas inscrit dans l'inventaire.
KECI :	Listé ou en conformité avec l'inventaire.
PICCS :	Listé ou en conformité avec l'inventaire.
IECSC :	Listé ou en conformité avec l'inventaire.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique  
Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées dans les section 2 et 3 :

R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des phrases H citées dans les sections 2 et 3 :

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.